

ASSEMBLEE GENERALE en « Huis Clos »

26 FEVRIER 2021

Les mesures administratives limitant les rassemblements pour des motifs sanitaires, nous avons dû prendre la décision d'organiser l'assemblée Générale à « huis clos ».

Cette décision a été actée par le Comité Directeur lors de sa séance du 22 Janvier 2021

Une assemblée à huis clos, est une assemblée tenue sans que les membres de l'assemblée ne soient présents ni physiquement, ni par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

TEXTES DE REFERENCE

Ordonnance 2020-3221 du 25 Mars 2020

Décret n°2020-418 du 10 Avril 2020

Ordonnance n°1497 – du 2 Décembre 2020 a prolongé l'application de l'ordonnance jusqu'au 1^{er} Avril 2021

Pour en savoir plus : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/1c3d1af2-dfea-4f9c-a998-efbce8f918d0/files/ab924fa1-727a-480b-b5b1-d5becda2d6b4>

L'Article 6-1 de l'ordonnance et 4-2 du Décret permet aux membres de voter par correspondance, même si les statuts ou règlement intérieur ne le prévoient pas.

La décision de recourir à ce mode de vote a été retenue par le Bureau du Comité lors de sa réunion du 25 Janvier 2021.

Les textes de décisions proposées, le bulletin de vote et les documents nécessaires à l'information vous seront adressés par courrier le 4 Février 2021

Pour le calcul du quorum, ne sera tenu que les bulletins reçus au plus tard le 19 Février 2021.

Une visio-conférence vous sera proposée à 10h le 25 Février 2021, afin de restituer les résultats et répondre aux questions posées.

Un essai vous sera proposé quelques jours avant.

Bien cordialement,

Rose-Marie Monge